

Commune de BARBAIRA  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en  
exercice : 15

Nombre de membres  
présents : 9

Nombre de votants :  
10 voix pour  
voix contre  
abstention

**Présents** : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ, Alain SENESSE, Claudine DIEL, Serge DURAND, Jean-Sébastien SANDOVAL, Antoine MARTY, Frédérique ROUANET

**Absents excusés** : Monsieur Gérard GILARDI (procuration Bérangère DUCLOS)

**Absents** : Madame et Messieurs Alain TAQUI, Sébastien GOMARIZ, André FALCOU, Jean-Paul MENU, Marion FORATO

**Secrétaire de séance** : Madame Claudine DIEL

Motion de la Commune de Barbaira  
Contre le projet éolien sur la Commune de MOUX

**Objet :**  
Motion contre le  
projet éolien sur la  
Commune de MOUX

A l'initiative de la société EUROCAPE développeur éolien, et avec l'accord sur le projet du Conseil Municipal de la Commune de Moux, il est envisagé un projet de parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la Commune de Moux, à édifier sur des parcelles appartenant à des personnes privées.

**Date de convocation :**  
12 décembre 2019

Ce projet soulève de fortes inquiétudes tant de la part des citoyens des territoires impactés, (Moux, Douzens, Saint-Couat d'Aude, Puichéric, Blomac, Marsaillette...), que des professionnels de la filière viticole (première force économique du territoire) et des professionnels du tourisme.

**Date d'affichage :**  
24 décembre 2019

**Considérant** la taille des éoliennes (125 mètres de hauteur) à la proximité des écarts habités de Cabriac, la Fabrique, Dussaut et l'Oustalet.

**Date de transmission :**  
24 décembre 2019

**Considérant** que l'implantation de ces éoliennes altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale, tant par sa proximité avec la Montagne Alaric, que par les conséquences désastreuses pour le passage des oiseaux migrateurs, et autres espèces protégées.

**Considérant** l'implantation du projet en zone viticole Cru Corbières.

**Considérant** que ce projet porte atteinte à la valeur exceptionnelle du Canal du Midi, classé au patrimoine Mondial de l'UNESCO,

**Considérant** le nombre exponentiel des éoliennes sur le département de l'Aude (l'Aude étant le département comprenant le plus d'éoliennes dans la région Occitanie)

**Considérant** que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert, l'oenotourisme, et peut freiner le développement économique du territoire,

**Considérant** que ce projet participe au mitage éolien du département,

**Considérant** que ce projet participe à la rupture des rapports d'échelles que ce soit pour la plaine viticole de l'Aude ou pour l'ensemble du petit parcellaire du piémont d'Alaric

**Considérant** que ce type de projet situé en plaine viticole, s'il parvenait à se réaliser, pourrait constituer un préalable à d'autres projets de même type sur la plaine viticole impactant fortement les communes de Blomac, Capendu, Marseillette, Barbaira, Floure et Trèbes.

Nombre de membres en  
exercice : 15

Vu les points exposés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres  
présents : 9

► **AFFIRME** son opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Moux, et plus largement sur l'ensemble des territoires avoisinants,

Nombre de votants :  
10 voix pour  
voix contre  
abstention

► **DÉPLORE** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,

► **DEMANDE** la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat, et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation,

**Objet :**  
Motion contre le  
projet éolien sur la  
Commune de MOUX

► **CHARGE** Monsieur le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de la Commune de Moux, au commissaire enquêteur, aux représentants de l'Etat, et aux élus Départementaux et Régionaux.

Date de convocation :  
12 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Jacques FABRE

Date d'affichage :  
24 décembre 2019



Date de transmission :  
24 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20191219-D2019-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 24/12/2019